

COOPPÈRE — The CoopFather Network

Communauté Écosystémique Régénérative (CÉR)

ENTENTE DE LICENCE ET D'ENGAGEMENT DU GARDIEN FONDATEUR

À signer par tout membre administrateur du réseau Coopère

PARTIES À L'ENTENTE

LE CONCÉDANT	Joseph Yvon Dominique Bergeron — Gardien Fondateur Auteur et propriétaire de l'ensemble des œuvres, marques, protocoles et systèmes constituant le corpus Coopère CÉR
LE LICENCIÉ	Nom : _____ Rôle au sein du réseau : _____ ULA d'appartenance (si applicable) : _____

PRÉAMBULE

La vision, les systèmes, les marques et les documents constitutifs du réseau Coopère — Communauté Écosystémique Régénérative (CÉR) — ont été créés, développés et portés par Joseph Yvon Dominique Bergeron, Gardien Fondateur. Cette propriété intellectuelle est mise à disposition du réseau dans le cadre d'une licence révocable, dont les conditions sont définies ci-après.

Tout membre administrateur — qu'il siège au Conseil d'Administration, à un cercle fonctionnel ou à la direction d'une ULA affiliée — est tenu de reconnaître ce fondement et de signer la présente entente avant d'exercer ses fonctions.

Article 1 — Reconnaissance de la propriété intellectuelle

Le Licencié reconnaît que les éléments suivants sont la propriété exclusive du Gardien Fondateur et font l'objet de la présente licence :

- Le nom et la marque COOPPÈRE
- Le nom et la marque THE COOPFATHER NETWORK
- Le concept et la marque COMMUNAUTÉ ÉCOSYSTÉMIQUE RÉGÉNÉRATIVE (CÉR)
- Le système de valeurs RHUHR (Respect, Humilité, Unité, Honnêteté, Réalité)

- Le cadre de conscience OMAHON
- Le système BIORGSYSTEM™ et ses protocoles de régénération
- Le Carnet d'échange Coopère et son architecture de transactions multi-monnaies
- L'ensemble des documents constitutifs, contrats territoriaux, guides et kits produits sous le nom Coopère
- Toute œuvre dérivée, associée ou issue du même corpus fondateur

Aucune de ces créations ne peut être revendiquée, enregistrée, cédée ou utilisée hors du cadre du réseau CÉR sans l'autorisation écrite expresse du Gardien Fondateur.

Article 2 — Portée de la licence accordée

Le Gardien Fondateur accorde au Licencié, dans le cadre de ses fonctions au sein du réseau Coopère, une licence :

- Non exclusive — d'autres membres peuvent bénéficier de la même licence
- Révocable — le Gardien Fondateur peut la retirer en cas de manquement
- Limitée au réseau CÉR — aucune utilisation commerciale personnelle ou externe
- Sans transfert — le Licencié ne peut pas sous-licencier ou céder ses droits

Cette licence autorise le Licencié à utiliser les noms, marques, systèmes et documents Coopère exclusivement dans l'exercice de ses responsabilités officielles au sein du réseau.

Article 3 — Obligations du licencié

En signant la présente entente, le Licencié s'engage à :

- Respecter et faire respecter les valeurs RHUHR dans l'exercice de ses fonctions
- Ne jamais utiliser les marques, noms ou systèmes Coopère à des fins personnelles ou commerciales hors du réseau
- Soumettre toute communication publique au nom de Coopère à l'approbation préalable du Gardien Fondateur ou de son délégué
- Signaler au Gardien Fondateur tout usage non autorisé ou toute tentative de détournement des créations protégées
- Restituer ou détruire tout document confidentiel du réseau en cas de fin de mandat
- Ne pas modifier les documents constitutifs sans l'accord du Gardien Fondateur

Article 4 — Droits réservés du Gardien Fondateur

Le Gardien Fondateur conserve en tout temps et de façon non délégable les droits suivants :

- Veto sur toute modification des principes fondamentaux, de la mission ou des valeurs de la CÉR
- Droit exclusif de désaffiliation d'une ULA du réseau
- Droit de retirer le nom, les marques et les systèmes Coopère de toute entité qui dévierait de la vision originelle
- Droit de transmettre ou de révoquer la présente licence à tout moment, avec préavis écrit de trente (30) jours sauf en cas de manquement grave

Ces droits ne peuvent être modifiés, limités ou transférés par aucun vote du Conseil d'Administration ni par aucune résolution collective.

Article 5 — Durée et révocation

La présente licence entre en vigueur à la date de signature et demeure active tant que le Licencié exerce ses fonctions au sein du réseau Coopère.

Elle prend fin automatiquement en cas de démission, de révocation du mandat ou de désaffiliation de l'ULA d'appartenance du Licencié.

Elle peut être révoquée par le Gardien Fondateur en tout temps en cas de :

- Violation des valeurs RHUHR ou du Code d'Honneur CÉR
- Utilisation non autorisée des marques ou systèmes Coopère
- Tentative de modifier les principes fondamentaux sans consentement
- Tout acte portant atteinte à l'intégrité de la vision originelle

Article 6 — Transmission du rôle de Gardien Fondateur

Le rôle de Gardien Fondateur est une responsabilité vivante, non élective et non transférable sans acte exprès. Il ne peut être transmis que par acte signé et daté par Joseph Yvon Dominique Bergeron, désignant en conscience un successeur apte à porter la vision sans la trahir.

En l'absence d'un tel acte, aucune instance, vote ou résolution ne peut se substituer au Gardien Fondateur dans l'exercice des droits réservés définis à l'Article 4.

Article 7 — Juridiction et loi applicable

La présente entente est régie par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada applicables. Tout différend sera soumis en priorité à une résolution par dialogue selon les valeurs RHUHR, puis, à défaut d'entente, aux tribunaux compétents de la province de Québec.

SIGNATURES

Les parties reconnaissent avoir lu, compris et accepté l'ensemble des conditions de la présente entente.

LE CONCÉDANT — Gardien Fondateur

Joseph Yvon Dominique Bergeron
Gardien Fondateur — Coopère CÉR

Date : _____

LE LICENCIÉ — Membre administrateur

Nom : _____
Rôle : _____

Date : _____

COOPÈRE — The CoopFather Network
Régénérer. Relier. Transmettre.

coopere.com · © 2026 Joseph Yvon Dominique Bergeron, Gardien Fondateur · Juridiction : Québec, Canada